

Opportunité Mai 2017

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Le titre de créance émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission au Luxembourg, offre une garantie de formule donnée par Natixis SA (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 8 mars 2017[1]) ; il est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.

Opportunité Mai 2017 est un titre de créance de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de commercialisation :** du 3 avril 2017 au 15 mai 2017. La commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé**. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- **Éligibilité : contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques d'**Opportunité Mai 2017** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR0013244605

Communication à caractère promotionnel
Ce document n'a pas été rédigé par l'entreprise d'assurance

(1) Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

KAPITAL
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

Opportunité Mai 2017

EN QUELQUES MOTS

Opportunité Mai 2017 est un titre de créance de placement d'une durée maximale de 10 ans, qui présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La valeur du titre de créance s'apprécie selon l'évolution de l'indice Euro STOXX® 50, indice représentatif du marché actions de la zone euro.
- Un remboursement automatique anticipé, majoré d'un gain de 2,50 % par semestre écoulé (équivalent à un gain de 5 % par année écoulée), si à une Date d'Observation Semestrielle, le niveau de l'indice Euro STOXX® 50 («l'Indice») est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - un remboursement du Capital Inital, majoré d'un gain de 50 %, si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial ;
  - un remboursement du Capital Initial, si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial ;
  - une perte en capital partielle ou totale, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial. Par exemple, si l'Indice a baissé de 55 %, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'indice Euro STOXX 50® depuis l'origine, soit un remboursement final à 45 %.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance **Opportunité Mai 2017**, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 15 mai 2017 jusqu'à la Date d'Échéance (le 31 mai 2027) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 15 mai 2017 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance **Opportunité Mai 2017** peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Opportunité Mai 2017** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques distinctes.** Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS & FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- Du 15 mai 2018 au 16 novembre 2026, si à une Date d'Observation Semestrielle, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère l'intégralité de son Capital Initial majoré d'un gain de 2,50 % par semestre écoulé (équivalent à 5 % par année écoulée)(1).
- À l'échéance des 10 ans, si **Opportunité Mai 2017** n'a pas été rappelé par anticipation, et si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie **d'un gain final de 50 %(2), équivalent à 5 % par année écoulée.**
- À l'échéance des 10 ans, si **Opportunité Mai 2017** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial**, si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial.

INCONVÉNIENTS

- **Opportunité Mai 2017 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est inférieur à 60 % de son Niveau Initial). Le rendement d'**Opportunité Mai 2017** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice Euro STOXX 50® autour du seuil de 60 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 2 à 20 semestres.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 2,50 % par semestre écoulé (équivalent à 5 % par année écoulée)(1)**. Sur cette période l'investisseur ne profite pas pleinement de l'éventuelle hausse de l'indice Euro STOXX 50® (effet de plafonnement du gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice **dividendes non réinvestis** est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euro STOXX 50®. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro STOXX 50®.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre ce titre de créance totalement illiquide.

(1) Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) maximum de 4,81 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

(2) Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) maximum de 4,12 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la Date d'Observation Initiale, le 15 mai 2017, on observe le niveau de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

↘ REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DÈS LE SEMESTRE 2

Du 15 mai 2018 au 16 novembre 2026, si à une Date d'Observation Semestrielle, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN DE 2,50 % PAR SEMESTRE ÉCOULÉ (ÉQUIVALENT À 5 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE)
(SOIT UN TRA BRUT(1) MAXIMUM DE 4,81 %(2))

↘ REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 17 mai 2027, on observe le niveau de l'indice Euro STOXX 50® par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 31 mai 2027 :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN FINAL DE 50 % (ÉQUIVALENT À 5 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE)
(SOIT UN TRA BRUT(1) DE 4,12 %)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 31 mai 2027 :

LE CAPITAL INITIAL
(SOIT UN TRA BRUT(1) DE 0 %)

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit le 31 mai 2027 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE EURO STOXX 50®

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSE DE L'INDICE EUROSTOXX 50®. CETTE PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE PARTIELLE OU TOTALE.

(1) Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (calculé hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).
(2) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 5 % à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé.

Pour les cas de figure illustrés, le remboursement anticipé (à chaque Date d'Observation Semestrielle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Semestrielle, l'indice Euro STOXX 50® est en baisse par rapport à 95 % de son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et Opportunité Mai 2017 se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Semestrielle.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 40 %)

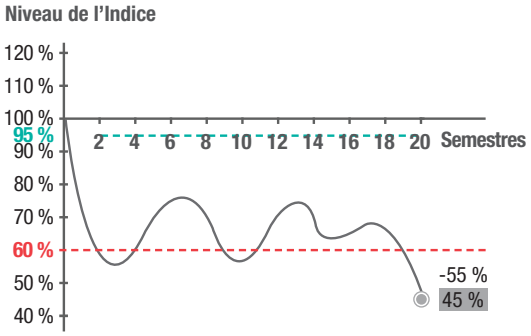

- Du 15 mai 2018 au 16 novembre 2026, à chaque Date d'Observation Semestrielle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des semestres écoulés.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice, soit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Indice soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 %
TRA brut[1] : -7,64 % (identique à celui de l'Indice)

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 40 %)

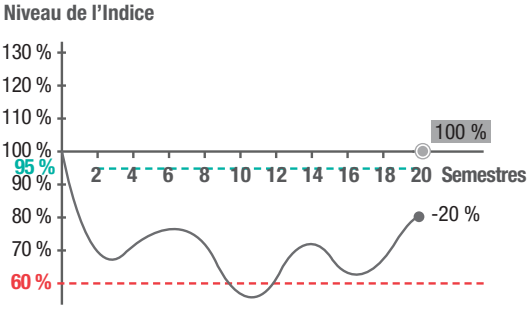

- Du 15 mai 2018 au 16 novembre 2026, à chaque Date d'Observation Semestrielle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des semestres écoulés.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 80 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 20 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100 %
TRA brut[1] : 0 % (contre -2,20 % pour l'Indice)

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE (PLAFONNEMENT DU GAIN)

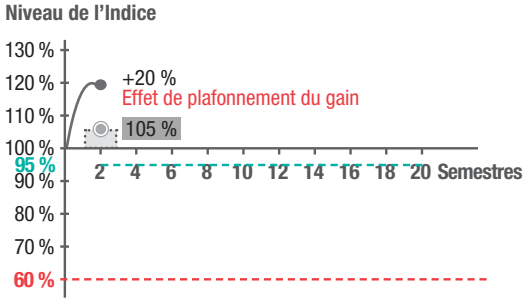

- À la 1re Date d'Observation Semestrielle, le 15 mai 2018, le niveau de l'Indice est égal à 120 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 5 % au titre de l'année écoulée. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 105 % contre 120 % pour un investissement direct sur l'Indice.

Remboursement final : 105 %
TRA brut[1] : 4,81 % (contre 19,19 % pour l'Indice)

Performance de l'indice Euro STOXX 50®
Seuil de perte en capital à l'échéance
Gain
Niveau de remboursement du titre de créance
Seuil d'activation du mécanisme de remboursement

Information importante : la valorisation d'Opportunité Mai 2017 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice Euro STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Semestrielle, si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est proche de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 60 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'indice Euro STOXX 50®, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

(1) Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (calculé hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

PRÉSENTATION DE L'INDICE

La performance du titre de créance Opportunité Mai 2017 est liée à la performance de l'Indice Euro STOXX® 50 (dividendes non réinvestis).

UN INDICE COMPOSÉ DES 50 PREMIÈRES SOCIÉTÉS DE LA ZONE EURO, SÉLECTIONNÉES SUR LA BASE DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE, DU VOLUME DES TRANSACTIONS ET DU SECTEUR D'ACTIVITÉ (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS).

La société STOXX® publie un large panel d'indices permettant d'investir sur différentes zones géographiques, secteurs ou stratégies de gestion. L'Indice Euro STOXX® 50 est l'Indice de référence de la zone euro. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro. **Les dividendes versés par les actions composant l'Indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.**

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX® 50 ENTRE LE 23 FÉVRIER 2007 ET LE 23 FÉVRIER 2017

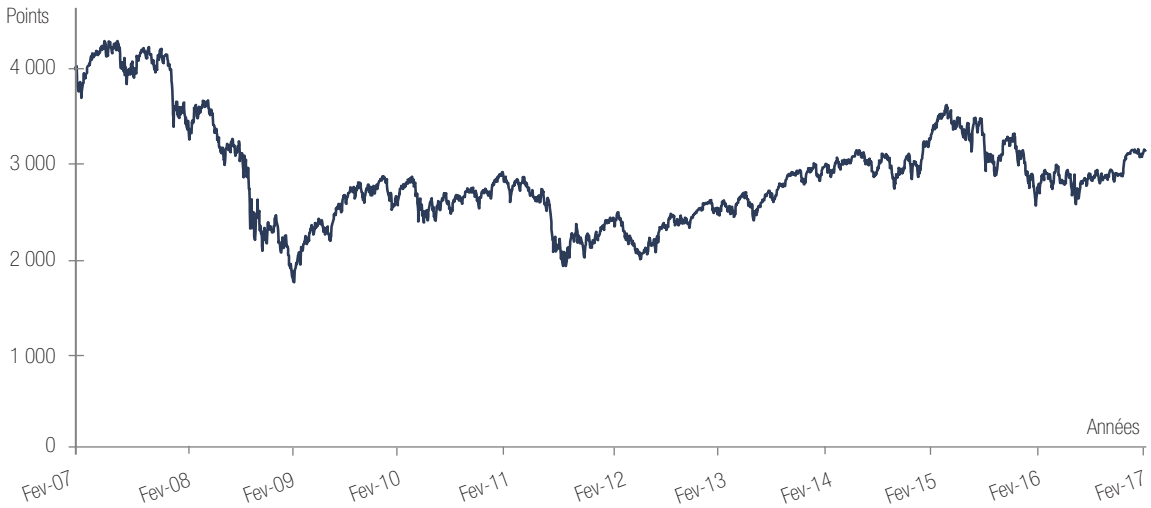

Source : Bloomberg au 23/02/2017.

RÉPARTITION SECTORIELLE

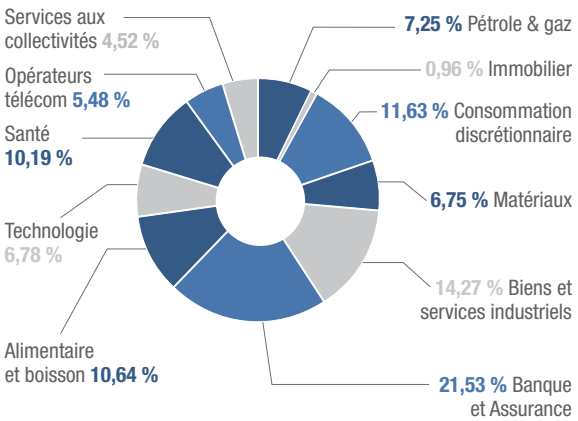

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

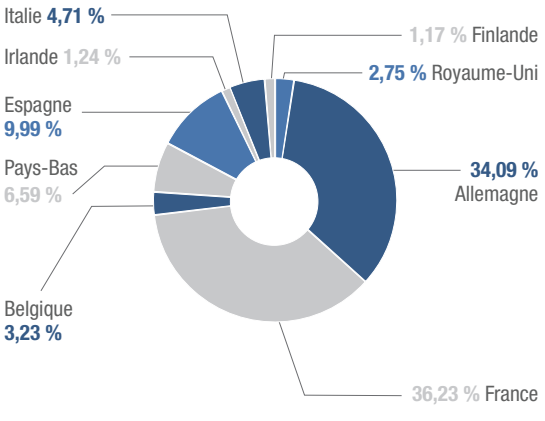

Source : Bloomberg au 23/02/2017.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Titre de créance	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 16-241.
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale).
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A2/Fitch : A/S&P : A au 8 mars 2017). Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013244605
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans maximum
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145, code Bloomberg : SX5E index), calculé dividendes non réinvestis.
Prix d'Émission	99,97 %
Prix de Commercialisation	Le prix de commercialisation commencera à 99,97 % le 3 avril 2017 et progressera au taux annuel de 0,20 % pendant la période de commercialisation pour atteindre 100 % le 15 mai 2017.
Date de Détermination initiale	15 mai 2017
Date d'Émission	3 avril 2017
Dates d'Observation Semestrielle	15 mai 2018, 15 novembre 2018, 15 mai 2019, 15 novembre 2019, 15 mai 2020, 16 novembre 2020, 17 mai 2021, 15 novembre 2021, 16 mai 2022, 15 novembre 2022, 15 mai 2023, 15 novembre 2023, 15 mai 2024, 15 novembre 2024, 15 mai 2025, 17 novembre 2025, 15 mai 2026, 16 novembre 2026
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	29 mai 2018, 29 novembre 2018, 29 mai 2019, 29 novembre 2019, 29 mai 2020, 30 novembre 2020, 31 mai 2021, 29 novembre 2021, 30 mai 2022, 29 novembre 2022, 29 mai 2023, 29 novembre 2023, 29 mai 2024, 29 novembre 2024, 29 mai 2025, 1er décembre 2025, 29 mai 2026, 30 novembre 2026
Date d'Observation Finale	17 mai 2027
Date d'Échéance	31 mai 2027
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice le 15 mai 2017
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres de créance dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité et Publication de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un jour de négociation est défini comme un jour où le cours de clôture où l'Indice est publié. **La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence** sur une page publique du site de l'Émetteur (www.equitysolutions.natixis.com).
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des titres de créance	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,75 % TTC du nominal des titres de créance effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, compte titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de i-Kapital qui commercialise le titre de créance **Opportunité Mai 2017.**

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives d'**Opportunité Mai 2017** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Opportunité Mai 2017** est éligible pour une souscription en compte titres et un titre de créance représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. **L'assureur d'une part, l'émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unité de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base (le « Prospectus ») relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 16-241 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 30 mars 2017 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT DE STOXX LTD

L'Euro STOXX® 50 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres de créance basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des titres de créance ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 019 319 328 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

